

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

8 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi huit avril, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

Absentes ayant donné pouvoir :

Mme Françoise NOBLET donne procuration à Mme Colette VINET-PINSON
Mme Stéphanie BELLANGER donne procuration à M. Pierre ANNAIX

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

34. Autorisation de démolir – BN 42/43 - Logement Haut Cormier

Monsieur ANGOMARD rapporte :

La ville est propriétaire, route de Basse Indre à Orvault les parcelles BN42 et BN43 d'une superficie cumulée de 2470 m², d'un bien bâti (maison individuelle) d'une surface de 220 m² (167 m² habitable).

Depuis 2020, ce site a fait l'objet de nombreuses intrusions, occupations illicites et dégradations. Toutefois, les dernières dégradations ont affecté durablement des

éléments structurels importants notamment sur la toiture et les installations internes. A ce stade les réparations sont conséquentes, techniquement et financièrement, et non envisageables au regard de la valeur du bien.

Il convient de procéder à la démolition du bâtiment, de plus son état sanitaire peut présenter un risque de sécurité en cas de d'éventuelles intrusions.

Dans ce cadre, le maire a obtenu un permis de démolir le 16/06/2023. Toutefois cette autorisation doit être accompagnée de l'accord du conseil municipal. Afin de régulariser cette disposition, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à démolir le bâtiment sur les parcelles BN 42/43.

DECISION

Sur proposition de la commission Culture, Sports, Coopération Internationale et Patrimoine Bâti et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix POUR, 1 voix CONTRE de Monsieur André NYAMSI-HENDJI et 9 ABSTENTIONS des groupes Aimer Orvault et Orvault au centre :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à démolir le bien bâti situé sur les parcelles BN42 et BN43, route de Basse Indre
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes dispositions pour l'aboutissement de cette autorisation.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 9 avril 2024

Pour le Maire

Le Directeur général adjoint



François BONNEAU



La secrétaire de séance



Linda PAYET

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 10 AVR. 2024

Et par publication le : 10 AVR. 2024

ANNEXE



